

Loi N° 027 /PR/2009

**Autorisant le Président de la République à ratifier  
la Convention Régissant l'Union Economique  
de l'Afrique Centrale (UEAC) signée  
le 25 juin 2008 à Yaoundé.**

Vu la Constitution ;

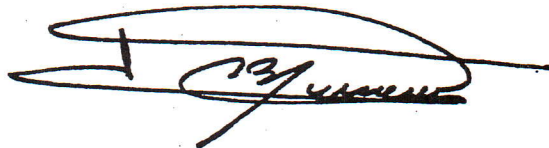
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 12 Octobre 2009 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

**Article 1.-** Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention Régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) signée le 25 juin 2008 à Yaoundé.

**Article 2.-** La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *MA*

Fait à N'Djamena, le.....06 Novembre 2009.....



IDRISS DEBY ITNO